

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Centre Communal d'Action Sociale

Présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale. Elle sera disponible sur le site internet de la Commune www.mairie-ris-orangis.fr

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-269100962-20240617-2024COM23-DE
Le Compte Administratif 2023 a pour vocation de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats
en date du 24/06/2024 / REFERENCE ACTE : 2024COM23
de l'exécution budgétaire du CCAS. Il retrace les recettes, ainsi que les dépenses réalisées au cours
de l'année 2023. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par la Trésorière.

Les grands agrégats du Compte Administratif 2023 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL RECETTES : **893 774.20 €**

TOTAL DEPENSES : **831 420.12 €**
Déficit de Fonctionnement reporté **50 078.59 €**

RESULTAT D'EXECUTION : **+ 12 275.49 €**

Le résultat d'exécution de la section de Fonctionnement est un excédent brut de clôture de
+ 12 275.49 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL RECETTES : **10 780.58 €**

Recettes de l'exercice émises 2 432.79 €
Excédent d'investissement reporté N-1 8 347.79 €

TOTAL DEPENSES : **934.80 €**

RESULTAT D'EXECUTION **+ 9 845.78 €**

Soit un résultat brut de clôture de : **+ 9 845.78 €**

Résultat net de clôture :	<u>+ 22 121.27 €</u>
----------------------------------	-----------------------------

Le résultat de clôture de **+ 22 121.27 €** qui est le résultat définitif toutes sections confondues, sera repris
lors du vote du budget supplémentaire 2024.

1- ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Les dépenses de fonctionnement

En dépenses, le montant des réalisations s'élève à **881 498.71 €** (+3.72% par rapport à 2022).

Les dépenses réelles de fonctionnement se composent des charges en personnels pour **81%**, des charges à caractère général (*assurance du personnel, cotisations, achats de fournitures, prestations de services diverses*) pour **9%** ainsi que les autres charges de gestion courante telles que les aides sociales ou charges exceptionnelles pour **11%**.

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre

Chap.	Libellés	Prévisions budgétaires 2023	Réalisation 2023 CA	Taux de réalisation %	Réalisation 2022 CA	% variation 2022-2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	73 721.00	65 459.75	88.79%	97 625.33	- 32.95%
012	Charges de personnel	686 582.00	691 106.32	100.66%	646 049.97	6.97%
65	Autres charges de gestion courante	87 278.00	71 708.38	82.16%	101 935.79	-29.65%
68	Dotations aux dép. des actifs circulant	4 610.00	1 004.23	21.78%	0.00	0%
002	Déficit de fonctionnement reporté 2022	0.00	50 078.59	0%	0.00	0%
	Total des dépenses réelles	852 191.00	879 357.27	103.18%	845 611.09	69.57%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 081.00	2 141.44	102.90%	4 285.64	50.03%
	Total des dépenses d'ordre	2 081.00	2 141.44	102.90%	4285.64	50.03%
TOTAL		854 272.00	881 498.71	103.18%	849 896.73	3.72%

Les charges à caractère général (chapitre 011) :

En 2023, les charges à caractère générales atteignent **65 459.75 €** avec un taux de réalisation de **89%** du budget des dépenses prévisionnelles de fonctionnement.

Elles concernent principalement les charges courantes afférentes au CCAS, les charges immobilières des logements adaptés et mobilières, la maintenance des logiciels métier et les assurances diverses.

Les dépenses concernent également les projets portés par le **Service de la Réussite Educative** pour un total de **41 468€**.

Les charges de personnel (chapitre 012) :

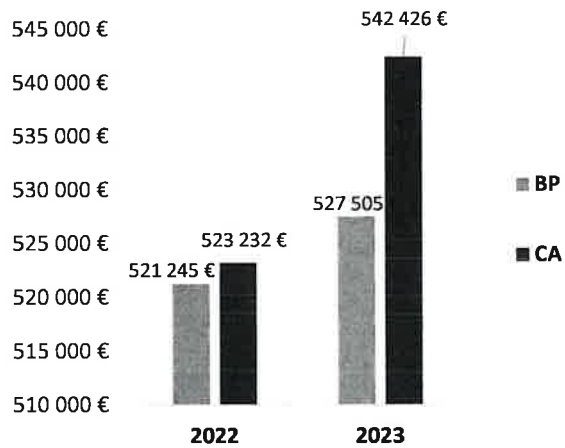
Les charges en personnel représentent sur l'année 2023, **78.4%** des dépenses totales de fonctionnement pour un montant de **691 106.32 €**.

Le taux de réalisation atteint **100.66%** avec un dépassement de **4 521.32€** par rapport au budget prévisionnel. Cette augmentation comprend les variations incontournables liées aux augmentations individuelles des agents ainsi que la nouvelle organisation hiérarchique du CCAS mise en place au 1^{er} juin 2023 avec un poste de Responsable du CCAS-Service Logement et un poste de Directrice des Solidarités et du CCAS.

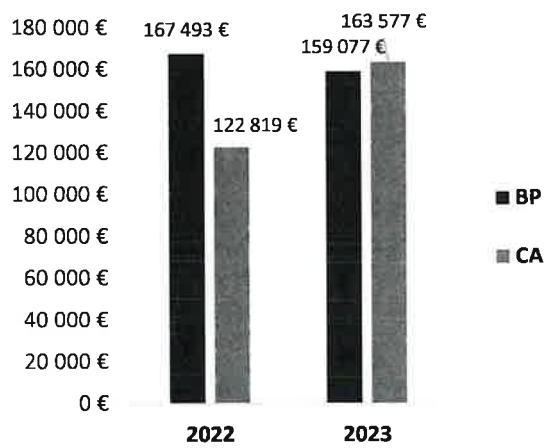
Les charges en personnel comprennent les rémunérations des agents et les cotisations sociales de toute nature, les primes d'assurance et les frais de médecine du travail. C'est le principal poste de dépense du CCAS.

Enfin concernant le Service de la Réussite Educative, les agents en poste sont majoritairement des vacataires placés sur les différents ateliers et projets encadrés par le service, ainsi qu'un poste de Directrice Adjointe à l'éducation et dispositifs de la Réussite Educative.

Evolution des dépenses en personnel-CCAS



Evolution des dépenses en personnel-REED



Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) :

Ce chapitre est composé des aides sociales facultatives accordée aux rissois lors des Commissions Permanente du CCAS. Il représente **9%** du budget prévisionnel avec une réalisation de **82%** sur l'année 2023.

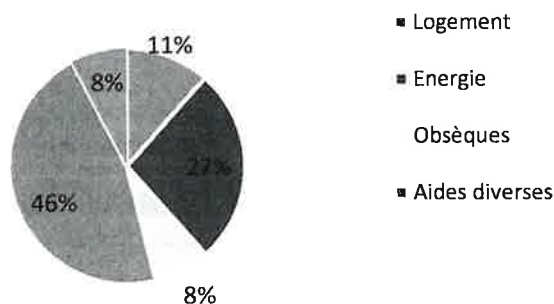
Ces aides font l'objet d'une délibération. Pour des raisons de neutralités et d'impartialités, les demandes soumises à la Commission sont anonymes et les délibérations sont non communicables (*Pas d'affichage public*).

10 Commissions Permanentes ont eu lieu, **24 demandes** ont été étudiées et **21** ont été **accordées**.

Sur les **24** demandes, **5** ont été instruites par le CCAS, **15** dossiers provenaient de la MDS (Maison Départementale des Solidarités) et **4** dossiers provenait de la CRAMIF et l'UDAF.

8% concerne des aides aux frais d'obsèques, **57%** des aides financières sont liées aux charges de loyers et **27%** des aides sont liées à l'énergie.

Répartition des demandes d'aides facultatives



Ce chapitre concerne également les subventions annuelles versées aux associations caritatives et de solidarités à but non lucratif. Les subventions sont versées suivant les convention passée entre le CCAS et lesdites associations.

En 2023, les associations **Aides et Secours ô Rissois**, **Association d'Aides et de Maintien à Domicile (AMAD)**, **Le Secours Populaire Français** et le **CIDFF** ont perçu une subvention.

Une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement est inscrite au chapitre 68 pour couvrir le risque de non-paiement des charges locatives des logements adaptés. Cette provision a été utilisée à hauteur de **21.78%**.

En 2023, les provisions ont été utilisées pour recouvrir des demandes de mise en recouvrement contre d'anciens sous locataires su CCAS qui reste débiteurs.

Les opérations d'ordres (chapitre 042) :

Ce chapitre budgétaire est lié aux écritures d'amortissement pour la somme de **2 141.44 €** soit un taux de réalisation de **102.90%**.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 et le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57, les amortissements liés aux achats des diverses immobilisations sont comptabilisés au 1^{er} janvier de l'année N et non plus N+1. L'amortissement commence donc au 1^{er} jour de l'immobilisation ce qui engendre des réalisations budgétaires supplémentaires le cas échéant.

1.2 Les recettes de fonctionnement

En recettes, le montant des réalisations a atteint à **893 774.20 €** (+11.75% par rapport à 2022).

Elles sont composées majoritairement de la subvention communale perçue par la ville, des subventions perçues par le Département dans le dispositif du RSA, la subvention essentielle au fonctionnement et projets de la Réussite Educative, les appels à projet divers et les groupements de collectivité, notamment la subvention de Fond de Solidarité en eau.

Les autres recettes perçues vont concerner des remboursements divers et l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2022.

Répartition des recettes de fonctionnement par chapitres

Chap.	Libellés	Prévisions budgétaires 2023	Réalisation 2023 CA	Taux de réalisation %	Réalisation 2022 CA	% variation 2022-2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	500.00	435.69	87.14%	1 431.20	-69.56%
70	Produits des services	4 700.00	4 414.91	93.93%	5 021.61	-12.08%
74	Dotations, subventions et participations	834 612.00	878 721.00	105.28%	751 894.78	16.87%
75	Autres produits de gestion courante	9 850.00	10 118.15	102.72%	8 297.62	21.94%
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0%	2 670.36	0%
78	Reprise sur dép. des actifs circulant	4 610.00	84.45	1.83%	0.00	0%
	Total des recettes réelles	854 272.00	893 774.20	104.62%	769 315.57	120.45%
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0%	30 502.57	0%
	Total des recettes d'ordre	0.00	0.00	0.00	30 502.57	0%
TOTAL		854 272.00	893 774.20	104.62%	799 818.14	11.75%

Atténuations de charges (chapitre 013) :

Les atténuations de charges concernent des remboursements liés aux personnels, pour 2023, cela concerne les remboursements des Indemnités Journalières des agents du CCAS par la CPAM. Ce chapitre montre un taux de réalisation de **87%** par rapport au budget prévisionnel.

Ventes, prestation de services (chapitre 70) :

Ce chapitre concerne la refacturation faite au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD). Le taux de réalisation est de **93%** aux prévisions budgétaires.
La refacturation du CCAS au SSIAD est établie en milieu d'année pour les cotisations aux personnels et adhésion annuel au Comité d'Entreprise (CNAS / SOFAXIS) et en fin d'année pour les cotisations d'assurance du personnel (CIG), le SSIAD étant un budget annexe du CCAS.

Les Dotations, subventions et participations (chapitre 74) :

Ce chapitre comprend une recette totale à hauteur de **878 721 €**.
Il est composé de la subvention de la ville au CCAS pour un montant de **642 988 €** représentant **73%** des recettes totales de fonctionnement réalisées au sein de ce chapitre.

Les autres recettes concernent :

- La subvention du projet de la réussite éducative versée par la Préfecture pour un montant de **185 900 €**.
- La subvention du Conseil Départemental de l'Essonne pour l'accompagnement des allocataires du RSA, selon les termes de la convention établie avec le CCAS, soit **38 500 €** par an.
- Les remboursements divers des organismes.

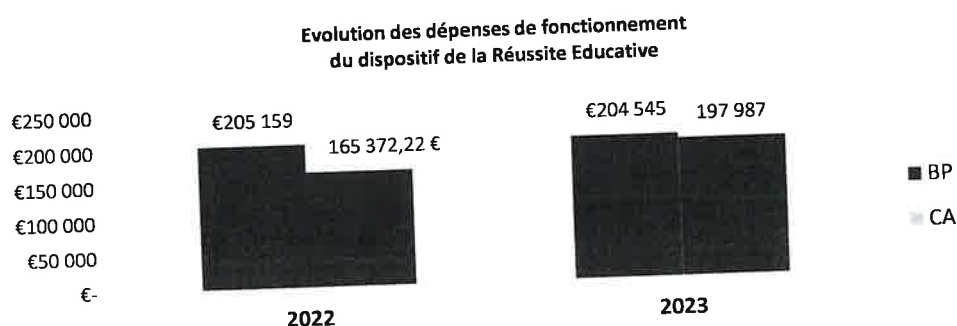
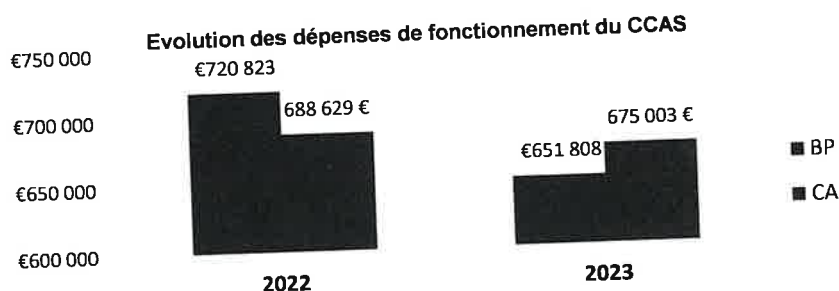
Du fait d'une réorganisation au niveau de la Régie de l'Eau et suite à la nouvelle convention passée, la dotation 2023 n'a pas pu être versée sur le budget 2023. Elle sera versée sur l'exercice 2024 avec la dotation 2024.

Autres produits de gestion courantes (chapitre 75) :

Ce chapitre concerne les loyers des deux logements adaptés géré par le CCAS.
Le CCAS est locataire de deux logements sociaux, un bail locatif est établi avec le bailleur Essonne Habitat et une autre avec le bailleur social SEQENS.
Chaque mois, les avis d'échéances sont réglés par le CCAS et refacturés aux deux sous locataires résidents. Le taux de réalisation est de **102.72%** du fait de l'augmentation des charges locatives.

Reprise des dépréciations des actifs circulant (chapitre 78) :

Cette provision a été reprise en fin d'année à hauteur de **84.45€** soit un taux de réalisation **1.83%** par rapport au budget prévisionnel.



FICHE DE REPRISE DU RESULTAT 2023 DU CCAS DE RIS-ORANGIS

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Excédent n-1		8 347,79	50 078,59			
Opérations de l'exercice	934,80	2 432,79	831 420,12	893 774,20	832 354,92	896 206,99
TOTAUX	934,80	10 780,58	881 498,71	893 774,20	882 433,51	904 554,78
Résultat brut de clôture		9 845,78		12 275,49		22 121,27
Reste à réaliser 2023(reports)						
RESULTAT NET DE CLOTURE	INVESTISSEMENT	9 845,78	FONCTIONNEMENT	12 275,49		22 121,27

2- ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les autorisations budgétaires (ordres et réelles) pour l'année 2023 se sont élevées à un résultat global de + **9 845.78€**.

2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent des opérations d'ordres et acquisition de matériel.

Elles s'élèvent à **934.80€** (45% du budget prévisionnel) pour l'exercice 2023.

Elles se répartissent comme suit :

Chap.	Libellés	Prévisions budgétaires 2023	Réalisation 2023 CA	Taux de réalisation	Réalisation 2022 CA	Variations 2022-2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
21	Immobilisations corporelles	2 081.00	934.80	44.92%	4 104.42	-77.22%
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0%	0.00	0%
TOTAL		2 081.00	934.80	44.92%	4 104.42	-77.22%

2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement perçues s'élèvent à + **10 780.58 €** (+ 518% de budget prévisionnel) pour l'exercice 2023.

Elles se composent pour l'essentielle des écritures d'amortissement et de l'excédent d'investissement 2022 reporté.

Chap.	Libellés	Prévisions budgétaires 2023	Réalisation 2023 CA	Taux de réalisation	Réalisation 2022 CA	Variations 2022-2023
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
001	Résultat d'investissement reporté	0.00	8 347.79	0%	7 673.30	5.17%
040	Dotations aux amortissements	2 081.00	2 141.44	102.90%	5 778.91	-21.02%
10	FCTVA	0.00	291.35	0%	0.00	0.0%
TOTAL		2 081.00	10 780.58	518.04%	12 452.21	13.42%